

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

Le 8 novembre deux mille dix-neuf, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Etaient présents : MM. Michel MAGENDIE, Guy BITAILLOU, Alain CANO, Thierry LADEVEZE, Didier LEBLOND, Pascal DUMARTIN, Mmes Pascale BESTI, Marie LARROUTUDE, Jacqueline PARFAIT-SINSAU.

Excusés : M. Claude LAMY-MASCAROU (ayant donné procuration à M. Guy BITAILLOU), Mme Elisabeth POUTS (ayant donné procuration à Mme Marie LARROUTUDE), M. Pierre-Alexandre CAZENAVE.

Secrétaire de séance : M. Alain CANO.

La séance est ouverte à 20h37.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte-rendu de séance du conseil municipal du 16 septembre 2019.

1 – Modification délibération : fixation du prix et mise en vente du terrain communal situé derrière le presbytère – annule et remplace la délibération n° 6-2503/2019

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire pour la commune de vendre des terrains afin de pouvoir engager les travaux complémentaires qui sont nécessaires sans avoir recours à l'emprunt.

Il propose de rajouter la parcelle B 829 à la précédente délibération afin d'aligner le terrain avec celui du dessus. Il demande donc de mettre à la vente le terrain communal situé sur les parcelles B 822 et B 825 et B 829, pour une superficie de 757 m², pour lequel des administrés seraient intéressés.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire et de fixer le prix de vente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en vente le terrain communal situé derrière le presbytère sur les parcelles B 822 et B 825 et B 829, pour une superficie de 757 m², au prix de 35.000,00 €.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires afin de réaliser cette vente.

2 – Accord de principe sur le projet de modification du carrefour RD7

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, la proposition de modification du carrefour RD7 a été présentée.

Le Conseil départemental demande un accord de principe afin de donner suite à ce projet. Suite à cet accord, une étude chiffrée sera proposée et les élus devront se prononcer sur le montant.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité avec 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

DONNE un accord de principe sur le projet de modification du carrefour RD7

3 - Fixation du prix de vente au m² et mise en vente des terrains communaux situés sur les parcelles derrière la cantine

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire pour la commune de vendre des terrains afin de pouvoir engager les travaux complémentaires qui sont nécessaires sans avoir recours à l'emprunt.

Il propose de mettre à la vente deux lots (d'environ 1000 m²) situés sur les parcelles B775 et B777 derrière la cantine.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire et propose de fixer le prix de vente au m² à 45,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

FIXE le prix de vente à 45,00 € le m² pour deux lots situés sur les parcelles B775 et B777 près de la cantine.

DECIDE de mettre en vente les deux lots situés sur ces parcelles.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires afin de réaliser cette vente.

Il est précisé qu'il s'agira de deux lots d'une surface identique de 1.000 m².

4 - Adhésion au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Administratif Intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Technique Intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Informatique Intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service d'Urbanisme Intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Voirie et Réseaux Intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Voirie et Réseaux Intercommunal.

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence⁽¹⁾ et le règlement d'intervention du service en cause

Questions diverses :

Travaux appartement école :

Un architecte avait été rencontré pour le projet de rénovation de l'appartement au-dessus de l'école. La procédure de marché public étant stricte, ce dernier n'a plus donné suite et reste injoignable. Il ne répond ni au téléphone ni à notre courrier envoyé il y a quelques mois. Il faut donc reprendre contact avec un nouvel architecte.

Personnel :

Des régularisations administratives sont à effectuer notamment au niveau des formations.

RPI :

Il a été décidé de faire appel à l'Association des Maires pour les réunions avec St Jammes pour les différentes propositions de RPI.

Ecole :

Le tableau numérique est en fonctionnement dans la classe de M. JEAN. Les élus sont invités à aller le voir. Un rendez-vous commun sera pris entre midi et 14h.

Eglise :

Les travaux d'électricité sont terminés. Les clés seront redistribuées aux seules personnes responsables au sein de la paroisse.

Salle des fêtes :


Les travaux de mise en conformité et d'alarme incendie ont été réalisés.

Associations :

La demande de la salle est IMPERATIVE pour toute utilisation. Tout changement de bureau doit être communiqué à la Mairie.

Eclairage public :

Il y a toujours des dysfonctionnements sur certains secteurs (Mairie) et certains lampadaires sont à modifier avec un éclairage vers le bas.

 **Intempéries :**

Suite à la tempête, il y a toujours plusieurs câbles ou poteaux de téléphone au sol en attente de dépannage malgré plusieurs relances.

Des fossés pleins d'eau débordent.

 **Travaux :**

L'épaveuse n'a toujours pas terminé les travaux.

Une réunion voirie est à prévoir afin de déterminer les travaux à réaliser.

Une facture de l'entreprise SMTP VIGNEAU est arrivée concernant les travaux de remise en état du chemin Soum Dou Bosc. Les communes de Morlaàs et Ouillon règlent leur partie de voirie directement. Cela n'était pas prévu mais elle sera réglée sur cet exercice.

 **Atelier PLUi :**

Un séminaire concernant le PLUi aura lieu à Lourenties le 14/11/2019.

 **Arbre devant Mairie :**

Des demandes de devis pour l'abattage doivent être demandées à plusieurs entreprises.

 **Bulletin municipal :**

La première réunion aura lieu le 15/11/2019.

 **SIECTOM :**

Le SIECTOM va organiser une réunion afin de sensibiliser les personnes au tri des déchets.

Il est proposé de déplacer le container des verres actuellement à côté du terrain de tennis plus loin à côté du transformateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h13.